



	Incapacité de gain permanente	Prestations en faveur des survivants	Prestations de vieillesse
AVS/AI	Degré AI Rente ≥ 70% = Rente complète (100%) ≥ 50% = La rente correspond au degré AI (p.ex. degré AI de 55% de la rente)	Veuve 80% Orphelin simple 40% Orphelin double 60% de la rente AVS	Rente simple • min. CHF 14'700.- • max. CHF 29'400.-
LPP	≥ 40% = Pour un degré AI de 40% = 25% de la rente Pour un degré AI de 41% = 27,5% de la rente*	Veuf/Veuve 60% Orphelin 20% de la rente invalidité	• Rente annuelle ou • Capital (= avoir de vieillesse)
LAA	100% = 80% du gain assuré < 100% = réduction proportionnelle	Veuf/Veuve 40% Orphelin simple 15% Orphelin double 25% limite max. 70% du gain assuré	